

GRILLE SALARIALE DES PERSONNELS DES CABINETS DENTAIRES LIBÉRAUX

Applicable au 1er Janvier 2025

Temps de travail mensuel légal et conventionnel
pour un temps complet = 151,67 heures

	Taux horaire brut	€
I- PERSONNEL D'ENTRETIEN	11,88	
II- PERSONNEL ADMINISTRATIF		
2.1 Réceptionniste	11,88	
2.2 Secrétaire (ST)	13,58	
III- PERSONNEL TECHNIQUE		
3.1 Aide dentaire	12,37	
3.2 Assistant dentaire	13,72	
3.3 Prothésiste dentaire de laboratoire		
3.3.1 Niveau 1	12,75	
3.3.2 Niveau 2	16,10	
3.3.3 Niveau 3	19,91	
3.3.4 Niveau 4	21,68	
IV- PERSONNEL EN FORMATION		
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION		
4.1 Secrétaire (ST) moins de 26 ans (90% du SMIC)	10,69	
4.2 Aide dentaire plus de 26 ans (100% du SMIC)	11,88	
4.3 Assistant dentaire		
4.4 Brevet professionnel de prothésiste dentaire		
moins de 26 ans (90% du SMIC)	10,69	
plus de 26 ans (85% de 16,10)	13,68	
4.5 Brevet technique de métier de prothésiste dentaire		
moins de 26 ans (90% du SMIC)	10,69	
plus de 26 ans (85% de 19,91)	16,92	
Mention complémentaire administrative	220	
Après obtention d'une attestation de validation de formation complémentaire délivrée par la CPNE-FP des cabinets dentaires (article 5.2 de l'annexe I de la CCN des cabinets dentaires) - proratisé pour les salariés à temps partiel.		
Mention complémentaire ODF	215	
Après obtention d'une attestation de validation de formation complémentaire délivrée par la CPNE-FP des cabinets dentaires (article 5.3 de l'annexe I de la CCN des cabinets dentaires) - proratisé pour les salariés à temps partiel.		
Mention complémentaire parodontologie-implantologie	215	
Après obtention d'une attestation de validation de formation complémentaire délivrée par la CPNE-FP des cabinets dentaires (article 5.3 de l'annexe I de la CCN des cabinets dentaires) - proratisé pour les salariés à temps partiel.		